

ZALAR HOLDING

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 113.881.400 de dirhams

Siège social : Fès - Quartier Industriel Bensouda, Lotissement "Ennamae", lots 198-199
R.C Fès 23.245 - I.F 04502365 - ICE : 00006514800002

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ZALAR HOLDING**, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, à 105, Angle Bd d'Anfa et Rue Taha Houssine, Résidence Anfa 105, 2^{ème} étage Casablanca le :

22 mai 2019 à 11 heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
- approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- quitus aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants de la Société ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- décharge aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;
- allocation des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration au titre de l'année 2019 ;
- pouvoirs spéciaux.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2018, les approuve dans toutes leurs parties.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17 - 95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice net de 42.276.217,76 dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur mandat aux dirigeants et aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui s'élève à 42.276.217,76 dirhams comme suit :

| | | |
|---|----|----------------|
| - Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | DH | 42.276.217,76 |
| - Report antérieur déficitaire | DH | -13.242.847,89 |
| - Solde | DH | 29.033.369,87 |
| - Reserve légale | DH | 1.342.940,00 |
| - Report à nouveau | DH | 27.690.429,87 |

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaire aux comptes, le cabinet « FIDAROC GRANT THORNTON » représenté par Monsieur Mohammed Réda LAHMINE et le cabinet « AMOURI CONSULTING » représenté par Monsieur Mohammed AMOURI, pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine la nomination du Commissaire aux comptes cabinet « AMOURI CONSULTING » pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et reconduit le mandat des Commissaire aux comptes cabinets « FIDAROC GRANT THORNTON » et « AMOURI CONSULTING » pour les trois prochains exercices (exercices clos au 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021). Monsieur Mohammed Réda LAHMINE représentant le cabinet « FIDAROC GRANT THORNTON » et Monsieur Mohammed AMOURI représentant le cabinet « AMOURI CONSULTING » consultés à ce sujet, ont déclaré accepter le renouvellement de la mission de Commissaires aux comptes confiée à leur cabinet.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'au titre de l'année 2019, des jetons de présence d'un montant global de trois millions deux cent quatre vingt cinq mille (3.285.000) dirhams bruts seront répartis entre les membres du Conseil d'administration.

De même, l'Assemblée Générale décide de rembourser, pour certains des membres du Conseil d'administration, tous frais de voyage et de séjour au Maroc pouvant être encourus par ces derniers, sur présentation de factures correspondantes justificatives. Le montant des jetons de présence et desdits frais encourus par les membres du Conseil d'administration sera porté aux charges d'exploitation de la Société, conformément à l'article 55 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.